



Clauses du CIFMD concernant l'examen en ligne

Le passage de l'examen en ligne nécessite de la part du candidat **l'acceptation des clauses suivantes** :

- Les clauses générales stipulées par le prestataire MANAGEXAM en lien avec la nécessité de gestion des données personnelles et le déroulement de la session en ligne ;
- Les clauses spécifiques stipulées par le CIFMD, détaillées ci-dessous, pour ce qui concerne le respect des consignes de déroulement de l'examen et l'acceptation des critères d'invalidation de ce dernier, en cas de manquement.

Les clauses spécifiques du CIFMD sont :

- a) Le candidat suit et respecte scrupuleusement les étapes de contrôles anti-fraude préalables ;
- b) L'ordinateur servant à l'examen n'est équipé que d'un seul écran ;
- c) La caméra et le micro sont activés, pendant toute la durée de la session d'examen ;
- d) La connexion internet est activée et adaptée (> minimum requis), pendant toute la durée de session d'examen ;
- e) L'espace de travail a été dégagé et comporte uniquement les éléments autorisés pour passer l'examen : les règlements et arrêté TMD en lien avec le périmètre du certificat, quelques feuilles blanches de brouillon, un stylo ou crayon, une calculatrice simple non programmable, de quoi boire ou manger si besoin ;
- f) Le candidat s'engage à présenter son environnement de travail à 360° en tournant manuellement son ordinateur ou sa caméra ;
- g) Le candidat s'engage à éloigner son téléphone portable, ce dernier devra être sur silencieux ou éteint, et devra être posé au sol ;
- h) Le candidat est seul dans une pièce fermée ou isolée, pendant toute la durée de la session d'examen ;
- i) Le candidat reste face à la caméra pendant toute la durée de la session d'examen ;
- j) Si le candidat doit se lever / s'absenter, pour un motif suffisamment sérieux et dûment justifié, il devra au préalable en informer impérativement le CIFMD via le « chat » qui sera activé pendant toute la durée de la session. Aucun décompte de temps supplémentaire ne sera attribué au candidat sur la session en cours, quel que soit le motif.
- k) Le candidat s'engage à n'ouvrir aucun fichier ou programme, autres que ceux prévus par l'application MANAGEXAM.

Tout manquement à l'une ou plusieurs des clauses susmentionnées rendra obligatoirement l'examen invalide. De ce fait, même en cas de réussite (note minimale atteinte ou dépassée), aucun document ne sera remis au candidat.